



Ville de Dreux

**Arrêté de nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant
Régie de recettes et d'avances Animation seniors**

N°ARR09/2026

Le Maire de la Ville de Dreux, Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la décision N° DEC16/2024 en date du 06/08/2024 instituant un acte constitutif d'une régie de recettes et d'avances Animation seniors ;**Vu** l'arrêté N°ARR08/2025 en date du 12/05/2025 nommant le régisseur titulaire et le mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances Animation seniors ;**Considérant** le recrutement de l'animatrice seniors à compter du 17/08/2026 ;**Vu** l'avis du comptable public assignataire en date du 12/08/2026 ;**ARRÊTE****Article 1 :** Madame Sophie BONOT est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances Animation seniors avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci à compter du 17/08/2026.**Article 2 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Sophie BONOT sera remplacée par Madame Anaïs TRION mandataire suppléant, à compter du 17/08/2026.**Article 3 :** Madame Sophie BONOT, régisseur titulaire, percevra :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) - Part régie prévue par son groupe de fonction,
- La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) à hauteur de 15 points d'indice.

Article 4 : Madame Anaïs TRION, mandataire suppléant, percevra l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) - Part régie prévue par son groupe de fonction.**Article 5 :** Le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté n°ARR08/2025 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie susvisée.**Article 6 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.**Article 7 :** - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 10 : Le Président et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Dreux Agglomération, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans ou par la voie de l'application www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Dreux, le 13/08/2026

**Le Président du
Centre Communal d'Action Sociale,**

Pour le Président
Par délégation de signature
La Vice-Présidente du CCAS
Caroline SIMOES

Abdel-Kader GUERZA



Signature précédée de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »	Signature précédée de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »
Sophie BONOT <i>Vu pour acceptation</i> <i>[Signature]</i> Régisseur titulaire Notifié le : 17/08/2026	Anaïs TRION Mandataire suppléant Notifié le :

Document certifié exécutoire
après dépôt à la Sous-Préfecture le : **14 AOUT 2026**